

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 63.577 du 13 décembre 1996

A.69.274/III-22.363

En cause : **KRACK** Louis,
KEMPENERS Edgard et
DE CLERCQ Jean-Pierre,
agissant en qualité de curateurs de la
**Société anonyme COAL AND MINERAL
DEVELOPMENT**,
ayant élu domicile chez
Me Louis KRACK, avocat,
rue de Dampremy 67/32
6000 Charleroi,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 mai 1996 par les curateurs de la faillite Société anonyme COAL AND MINERAL DEVELOPMENT qui demandent l'annulation de l'arrêté pris par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et des Transports, en date du 22 mars 1996 et décidant la désaffectation du site d'activité économique n° SAE/C14-108-109 dit "Martinet" à Charleroi (Roux-Monceau-sur-Sambre);

Vu la lettre du 22 octobre 1996 adressée au Conseil d'Etat par Me Louis KRACK, au nom de la curatelle de la faillite;

Vu le rapport de M^{me} GUFFENS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 25 novembre 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 13 décembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me GOUZEE, loco me KRACK, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me LOMBAERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 22 octobre 1996, Me Louis KRACK, au nom de la curatelle de la faillite, fait savoir au Conseil d'Etat que leur cliente "renonce au recours intenté"; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le treize décembre 1900 nonante-six par :

M. GEUS,	président de chambre,
M. HANSE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me} NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

J.-Cl. GEUS.